

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU 12 MARS 2018

Le douze mars deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de monsieur Francis ELU, maire.

Présents : Mesdames GADEBOIS, REDONDO, CHOQUEL, GOZARD

Messieurs : GAUTHIER, MIMMAS, GARREAU, VINCENT, DUCHESNE,
CARABALONA, DELANGE

Absent : Mme ROBILLARD
M.PORCHET

Pouvoirs : Mme BROUILLET à Mme CHOQUEL
Mme VAN BEEK à Mme GADEBOIS
M. LASCOURREGES à M. VINCENT
M. LABOURDETTE à M. ELU
M. ALLARD à M. DELANGE

Secrétaire : M. DELANGE

Lecture est faite du compte rendu du conseil municipal en date du 24 janvier 2018. Monsieur MIMMAS fait remarquer que la question relative au remplacement de l'un des membres de la commission d'appels d'offres, suite à la démission de Madame RAMBURE-LAMBERT, n'avait pas été notée. Monsieur le maire, demande donc à ce que cette remarque figure dans le prochain compte rendu. Celui-ci est alors adopté par 16 voix "pour" et une abstention. Les points à l'ordre du jour sont alors abordés.

REPRÉSENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la démission d'un certain nombre d'élus du conseil municipal de Lizy-sur-Ourcq, le code électoral impose un renouvellement partiel et complémentaire de ce conseil municipal et pour ce faire, l'organisation de nouvelles élections.

Il souligne que la conséquence directe pour le fonctionnement de la communauté de communes est l'obligation faite aux communes de délibérer à nouveau sur l'accord local actuellement en vigueur pour la représentation des communes au sein du conseil communautaire.

Ayant rappelé que l'actuelle répartition des sièges du conseil communautaire, à savoir 46 représentants, résulte d'un accord local constaté par arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2013, Monsieur le Maire fait état de la nouvelle proposition formulée par le conseil communautaire qui fixerait à 45 le nombre de conseillers communautaires. Il ajoute que conformément aux textes en vigueur, sans nouvel accord local, le conseil communautaire passerait à 39 élus (en application du droit commun).

Monsieur le maire demande donc aux membres du conseil de se prononcer au travers d'un vote sur la représentation qu'ils souhaiteraient voir appliquée au sein du conseil communautaire.

Le vote se décline comme suit : 4 voix pour une représentation de 45 conseillers
11 voix pour la représentation de droit commun,

soit, 39 conseillers

2 abstentions

Monsieur le maire s'engage donc à notifier le choix retenu par le conseil municipal de notre commune au président de la communauté de communes.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA COMPÉTENCE : "GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES D'INONDATIONS" (GEMAPI)

Monsieur le maire propose de reconduire les délégués qui représentaient la commune au sein du comité du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien de la rivière Théroouanne et de ses affluents.

Monsieur MIMMAS exprime le souhait de nommer un délégué suppléant supplémentaire, comme les textes le permettent.

Monsieur le maire estime qu'il n'y a pas lieu de procéder à cette nomination supplémentaire dans l'immédiat et qu'il convient tout d'abord de voir ce qui sera mis en place dans ce cadre par la communauté de communes.

Les membres du conseil décident alors, par 13 voix "pour", 3 voix "contre" et une abstention, de reconduire comme délégués titulaires :

- Monsieur LASCOURREGES Sébastien
- Monsieur VINCENT Didier

et comme délégué suppléant :

- Monsieur DELANGE Christophe

DISSOLUTION DU SIRPI, REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle l'origine et les raisons qui ont conduit les conseils municipaux de Congis-sur-Théroouanne et d'Armentières-en-Brie à créer le syndicat intercommunal pour le regroupement pédagogique intercommunal en novembre 2005 (SIRPI).

Le SIRPI ayant programmé et réalisé depuis cette date la construction de l'ensemble des équipements scolaires sur le territoire des deux communes pour lesquels il avait été créé, le syndicat peut-être dissout de plein droit conformément à l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Comité syndical du SIRPI lors de sa séance du 9 octobre 2017 a adopté à l'unanimité le principe de sa dissolution à compter du 31 décembre 2017.

Au niveau de la répartition de l'actif et du passif du syndicat, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les délégués du syndicat ont validé le principe d'une répartition proche de 1/3 - 2/3 et cela en raison du poids respectif des infrastructures construites dans chacune des communes à l'exception notamment des emprunts qui sont repris pour leur montant exact au jour de la dissolution.

Toutefois, le Syndicat n'ayant pas été en mesure de produire les éléments financiers définitifs au jour de la dissolution, Monsieur le maire présente le tableau de répartition établi sur la base des éléments financiers du compte administratif au 31/12/2017 et propose de délibérer sur ces chiffres.

Les membres du conseil après en avoir délibéré, décident par 13 voix "pour" et 4 abstentions (le tableau récapitulatif de la répartition ne figurant pas au nombre des documents fournis en amont du conseil):

- de valider la dissolution du SIRPI à compter du 31 décembre 2017;
- d'accepter le tableau de répartition entre les communes membres tel que présenté et exposé
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VINCENT intervient pour saluer le travail réalisé par les agents communaux à l'occasion de l'épisode neigeux de ce début d'année. Il fait ainsi remarquer qu'ils n'ont compté ni leur peine, ni leur temps (5 tonnes de sel réparties sur l'ensemble de la voirie), contrairement aux propos peu élogieux tenus sur certains réseaux sociaux, heureusement largement compensés par de nombreux messages de remerciements et félicitations, délivrés par nombre de nos concitoyens, satisfaits de la façon dont fut gérée cette période.

Après s'être assuré qu'aucune question ne restait à débattre, monsieur le maire a levé la séance à 19h50.